

ACCOMMODATIONS SERVICES DURING OP DISTINCTION 2017  
 SERVICES D'HÉBERGEMENT PENDANT L'OP DISTINCTION 2017

Amendment #1 – Modification #1

<p>Question #1</p>	<p>Regarding parking spaces: says "may" require parking spaces. If we provide parking, will this be paid by individual or by contractor?                  If the hotel offers parking and the CAF accepts, it will be paid by the contract, not the individual.</p> <p>En ce qui a trait aux places de stationnement. La demande de soumission indique que les FAC « pourraient » avoir besoin d'espaces de stationnement. Si nous fournissons des places, seront-elles payées par la personne ou par l'entrepreneur?                  Si l'hôtel offre du stationnement et si les FAC l'acceptent, il sera payé par le contrat, non par la personne.</p>
<p>Question #2</p>	<p>Regarding 20 person meeting space. It says that CAF at its discretion and subject to availability may require a room. This isn't really a feasible option. Because we have the meeting space, but will not "hold" on a daily basis if CAF doesn't know. Also, if we have rooms but are booked, will CAF ask for meeting space somewhere else?                  "Discretion" means that if the hotel wants to offer the meeting room, it should put the proposed costs in the RFP, but it does not have to. The CAF may contract with a hotel that offers only beds, but no meeting room/storage room/parking. Also, the CAF may at its "discretion" only choose to accept the offer of beds, but not the offer of meeting room/storage room/parking.</p> <p>The 'discretion' does not refer to the day-to-day use, it refers to whether the facility will be required in addition to the beds. Once the bidding is closed, the CAF will opt to use (or not) the meeting rooms, storage room, and/or parking – once the contract is signed, the agreement between the CAF and the hotel will be clear – the 'discretion' will no longer apply. If the CAF opts to use a facility, the CAF will pay for the contracted item in full, regardless of whether it is actually used every day or not. During the contracting, the CAF may also choose to accept the offer of beds, but decline the offer of meeting room/storage room/parking.</p> <p>En ce qui a trait à la salle de réunions pour 20 personnes. La demande de soumission indique que les FAC, à sa discrétion et selon la disponibilité, pourrait avoir besoin d'une salle. Cela n'est pas vraiment réalisable. Nous disposons de la salle requise mais nous ne la « réserverons » pas chaque jour si les FAC ne sont pas certaines. De plus, si nous avons des chambres mais que des réservations ont déjà été faites, les FAC demanderont-elles une salle de réunion ailleurs?                  Le concept de « discrétion » signifie que, si l'hôtel veut offrir la salle de réunions, il devrait inscrire les coûts proposés dans la DP mais il n'est pas obligé de le faire. Les FAC pourraient passer un contrat avec un hôtel n'offrant que des lits, sans salle de réunions/espace d'entreposage/stationnement. Les FAC peuvent également, à leur « discrétion », choisir de n'accepter que l'offre de lits, mais pas celles de salle de réunions/d'espace d'entreposage/de stationnement.</p> <p>Le concept de « discrétion » ne fait pas référence à l'utilisation quotidienne mais à la possibilité que la salle soit requise en plus des lits. Une fois la période de dépôt de soumissions terminée, les FAC choisiront d'utiliser ou non les salles de réunions, les espaces d'entreposage ou le stationnement. Une fois le contrat signé, l'accord entre les FAC et l'hôtel sera clair et le concept de « discrétion » n'aura plus cours. Si les FAC choisissent d'utiliser une installation, elles paieront le plein prix pour l'article</p>

	<p>obtenu à contrat, même si celui-ci n'est pas utilisé chaque jour. Pendant la période d'attribution de contrats, les FAC peuvent également choisir d'accepter l'offre de lits mais de refuser l'offre de salles de réunions/d'espaces d'entreposage/de stationnements.</p>
Question #3	<p>Same question regarding the 147 person meeting room. As above. Same answer as Q2.</p> <p>Même question au sujet de la salle de réunions pour 147 personnes. Même réponse que pour la Q2.</p>
Question #4	<p>What style setup for the 147 person is require? (theatre, banquet, classroom?) Theatre seating</p> <p>Comment les places doivent-elles être disposées pour la salle pour 147 personnes (amphithéâtre, banquet, classe)? Amphithéâtre.</p>
Question #5	<p>Regarding the storage room, same type of question as #2, and #3. Same answer as Q2.</p> <p>En ce qui a trait à l'espace d'entreposage, même question que 2 et 3. Même réponse que pour la Q2.</p>
Question #6	<p>For room pricing, will fees be able to be charged on top of room prices or must be included? Then taxes to be kept separate. The room rate should be inclusive, taxes separate.</p> <p>Pour les prix des chambres, les frais peuvent-ils être facturés en plus du prix des chambres ou doivent-ils être inclus? Les taxes doivent alors être séparées. Le prix des chambres devrait être inclusif, taxes en sus.</p>
Question #7	<p>Option to extend contract: this has to be subject to availability? Yes.</p> <p>Option de prolongation du contrat : cela doit être assujetti à la disponibilité? Oui.</p>